



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auch, le 20 décembre 2021

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE (IAHP) : UN FOYER DETECTE DANS UN ELEVAGE DE VOLAILLES DU GERS

L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux mais qui n'est pas transmissible à l'Homme. La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque.

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de type H5N1, a été confirmé le 16 décembre dans un élevage de canards prêts à gaver situé sur la commune de Manciet. Il s'agit du premier foyer avicole mis en évidence dans le Sud-Ouest depuis l'épizootie de l'hiver dernier qui avait fortement touché cette région.

Conformément aux règles de gestion sanitaire, le foyer du Gers a été dépeuplé et désinfecté. Une zone de protection (3 km) et une zone de surveillance (10 km) autour du foyer ont été instaurées par le Préfet. Afin de maîtriser le risque de diffusion du virus, les mouvements de volailles sont interdits dans ces zones où des mesures sanitaires strictes doivent être observées.

Un dépeuplement préventif des élevages en lien épidémiologique avec l'élevage contaminé est mis en place : il concerne deux élevages du Gers. Un dépeuplement préventif des cinq élevages de palmipèdes situés dans les 3kms autour de ce foyer va également être effectué. L'objectif est de limiter la diffusion du virus.

C'est le 8^{ème} foyer en élevage que la France comptabilise sur son territoire, dont 7 foyers dans le département du Nord (H5N1), auxquels s'ajoutent 11 cas en faune sauvage (H5N1) et trois cas en basse-cours (H5N8) sur le territoire métropolitain.

Les virus de l'influenza aviaire continuent de circuler activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs. Vingt-neuf pays sont aujourd'hui touchés sur l'ensemble du continent européen qui recense près de 400 foyers en élevage et 700 cas dans la faune sauvage.

Monsieur le préfet appelle l'ensemble des filières professionnelles, les chasseurs et les particuliers détenteurs d'oiseaux à maintenir une extrême vigilance, à respecter strictement les mesures de protection contre l'influenza aviaire et à déclarer sans délai toute suspicion aux autorités sanitaires en département. Il recommande notamment de réduire au maximum les déplacements dans les exploitations.

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Service départemental de la
communication interministérielle
de l'Etat

Tél. 05.62.61.43.68
Portable. 06.34.31.26.98
Mél : pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH

